



**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

**EXCERPT FROM THE COUNCIL MINUTES OF THE  
MUNICIPALITY OF CHELSEA**

**Session ordinaire du 7 juillet 2016 sous la présidence de  
son honneur la mairesse Caryl Green, dûment  
convoquée et à laquelle il y avait quorum**

**289-16**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 973-16 - LOI CONTRE LE TABAGISME DANS  
LES PARCS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur le 26 mai 2016 de certaines mesures de la Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme dans les aires extérieures de jeu destinées aux enfants, les terrains sportifs et de jeux, qui sont fréquentés par des mineurs et qui accueillent le public;

ATTENDU QUE le Conseil municipal n'a pas l'intention de définir d'aire de protection dans les parcs et espaces verts municipaux;

ATTENDU QUE le Conseil municipal peut, en vertu du paragraphe 546 du Code Municipal, adopter des règlements visant à réglementer les nuisances publiques et par cet article, permettre d'interdire l'usage du tabac et le fait de tenir des produits du tabac allumés dans les lieux publics de la municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil municipal peut également prescrire des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister de telles nuisances;

ATTENDU QU'il a été déterminé que la fumée secondaire du tabac (fumée expirée et fumée de cigarettes conventionnelles, cigarettes électroniques, cigares et pipes laissés à eux-mêmes) représente un danger pour la santé ou une nuisance pour un grand nombre de citoyens;

ATTENDU QU'il est nécessaire et opportun d'interdire l'usage du tabac dans tous les parcs, espaces verts aménagés et terrains de jeux de la Municipalité, et ce afin de mieux protéger les résidents des dangers pour la santé liés à la fumée secondaire, plus particulièrement les enfants qui fréquentent ces endroits ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 juin 2016;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance, et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne, et résolu que le règlement n° 973-16 soit et est par la présente adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**COPIE CERTIFIÉE**

Charles Ricard  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Caryl Green  
Mairesse

Municipalité de Chelsea  
100, ch. Old Chelsea  
Chelsea (Qc)  
J9B 1C1

tél. : 819 827-1124  
télécopieur :  
819 827-4594